

# COMMUNE DE SÉGLIEN

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 23 Avril 2019 à 20H00

*L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois Avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur Laurent GANIVET, suivant convocation faite le 17/04/2019.*

**Etaient présents** : Jean-Michel Leray, Caroline Le Morzadec, Daniel Darcel, Eliane Le Morzadec, Jean Morvant, Mikaël Broussot, Hervé le Gall, Christian Le Danvic, Gérard Pierre, Maxime Oliviero, Alain Le Fur, Patrick Pomme, Daniel Le Rouzic.

**Etaient absente** : Sandrine Pérès

**Secrétaire de séance** : Christian Le Danvic

### **1 – Projet éolien du Houarn (nord de la commune)**

- Etat d'avancement du dossier : intervention de M. Matthieu BIRBA et de Mme Maria CANDAMIL de la Société VALÉCO

La société Valéco basée à Montpellier a pour activité la production d'énergies renouvelables, la recherche de sites de développement et d'exploitation de projets.

Les projets consistent à :

- 1- Définir des zones éligibles à l'éolien
- 2- Respecter les contraintes réglementaires
- 3- Volonté des élus
- 4- Volonté des propriétaires fonciers

Valéco a retenu le site dénommé « projet éolien du Houarn » situé au nord de la commune pour l'implantation de 6 éoliennes. Le Conseil Municipal s'était prononcé majoritairement favorable sur le projet lors de la séance du 13 juin 2017. Depuis 2017, des études techniques, des accords avec les propriétaires fonciers et des consultations avec les services de l'Etat ont été réalisés. En 2018, il y a eu des échanges avec la DDTM et Pontivy Communauté ainsi que l'implantation d'un mât de mesure sur le site. Un registre d'observation a été mis à disposition du public à Séglie, Langoëlan et Silfiac, communes limitrophes du projet dans le cadre d'une procédure de concertation préalable auprès des habitants. Elle s'est tenue pendant plusieurs semaines fin 2018-début 2019. Quelques observations ont été apposées à Silfiac et une rencontre avec M. Moëlo, maire de Silfiac a eu lieu.

2019 : résultat des études techniques puis débutera la phase d'instruction réalisée par la DREAL et ensuite enquête publique et autorisation.

Le projet tient compte de la carte des prescriptions du PLUI notamment des zones humides où ne peuvent être implantées des éoliennes. Actuellement 90% des propriétaires impactés par la zone d'implantation du parc éolien ont signé le projet d'implantation de 6 éoliennes d'une hauteur de mât de 150m, puissance totale entre 14,4 et 21,6 mégawatts.

La société Valéco a présenté 3 scénarios de retombées fiscales (TFB, IFER) et mesures d'accompagnement (1% de l'investissement total) pour la commune de Séglie.

Calendrier : mai 2019 dépôt des demandes, été 2019 compléments des demandes, 1<sup>er</sup> semestre 2020 enquête publique, courant 2020 obtention des autorisations. Si le projet abouti, 2021-2022 : procédures de raccordement et de financement, construction du parc éolien.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer :

-l'autorisation de passage de la Société Valéco, à effectuer les travaux de viabilisation et à emprunter les routes communales et chemins ruraux. L'autorisation de passage est donnée pour le passage des

engins nécessaires à l'acheminement et au montage des éoliennes, des engins permettant l'enfouissement du câble électrique en vue du raccordement électrique du parc éolien.

-l'avis favorable au démantèlement des éoliennes, câbles, chemins d'accès, postes de livraison et de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien du Houarn.

## **2- PLUI**

Le PLUI comprend 2 types de documents graphiques qui définissent la vocation des sols en divisant le territoire en plusieurs zones, se superposant à des prescriptions linéaires, ponctuelles ou surfaciques :

- Les plans de zonage
- Les plans de prescriptions

Un document écrit fixe les conditions générales applicables à l'ensemble de la communauté des communes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) se décline en 3 axes stratégiques :

Axe 1 : Dynamique territoriale à affirmer par un développement ambitieux en accueillant de nouvelles entreprises,

Axe 2 : dynamique territoriale à affirmer en renforçant l'attractivité du territoire à travers le développement du réseau routier et des communications numériques ainsi que l'offre de logements

Axe 3 : territoire durable aux ressources à préserver et au cadre de vie à mettre en valeur : mise en valeur des ressources naturelles et paysagères, modérer la consommation d'espace.

Après avoir pris connaissance du plan de zonage le Maire tient à souligner qu'il y a 2 manques

Le 1<sup>er</sup> concerne la parcelle YH56 qui est en zone agricole, cette parcelle concerne l'activité de M. Roland Bihouès, ce qui signifie qu'en cas de reprise de l'activité de l'entreprise il ne sera pas possible de construire un autre bâtiment. Le 2<sup>ème</sup> concerne la zone artisanale de Bobès la parcelle ZR n°101 est concernée par un projet d'implantation d'une entreprise agricole. 2 zones à passer en stécals économiques.

Intervention de M. Le Danvic Christian très mécontent de la couverture numérique sur la commune, le réseau de couverture devrait être de même nature que sur les zones urbaines. Les entreprises et les usagers locaux sont fortement pénalisés.

Madame Le Morzadec Eliane : comment développer l'offre de logement ? Pontivy Communauté apporte son aide financière par l'attribution du fonds de concours.

Monsieur Le Gall Hervé : l'axe 3 du PADD note de modérer la consommation d'espace, une zone à urbaniser à court terme à vocation d'implantation d'un pôle mécanique concernant 35ha apparaît sur la carte, or depuis 2016 aucune information n'a été donnée concernant ce projet.

Monsieur Le Rouzic Daniel : la commune n'est plus maître de son document d'urbanisme mais comme le rappelle le Maire la carte communale devait être en adéquation avec le Scot ce qui n'est pas le cas, les zones actuellement constructibles en dehors du bourg auraient de toute façon été supprimées.

Le projet de délibération est adopté avec les réserves

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-15,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la communauté de communes par arrêté inter-préfectoral du 16 novembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation auprès du public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2017, débattant des orientations du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2017 débattant du PADD,

Vu la conférence intercommunale des Maires du 27 novembre 2018,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 25 février 2019 arrêtant, d'une part, le bilan de concertation de la procédure d'élaboration du PLUi, et d'autre part le projet de PLUi,

Vu le projet de PLUi arrêté

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi de Pontivy Communauté arrêté avec les réserves ci-dessous :

Apporter des modifications aux parcelles YH56 et ZR101 actuellement en zones agricoles afin qu'elles soient identifiées en Stécals économiques étant donné que sur la parcelle YH56 une entreprise artisanale y est implantée et que sur la parcelle ZR 101 un projet d'implantation d'une entreprise agricole est à l'étude et que cette parcelle jouxte la parcelle ZR72 qui est en zone à urbaniser à court terme à vocation de zones d'activités de proximité.

Obtenir toutes les informations concernant le pôle mécanique, 35ha ayant été retenus en zone à urbaniser à court terme à vocation d'un pôle mécanique,

Prendre en considération la fracture numérique, la couverture numérique doit être de même nature que sur les territoires urbains.

le projet est adopté à 13 voix pour, 1 abstention.

### **3 – Vote des subventions**

Le Maire propose d'augmenter la subvention des associations communales qui sont toutes très dynamiques. Il attache une importance particulière au fait que les associations locales s'approvisionnent le plus possible auprès de l'épicerie de la TAVARN *Seglian* lors de leurs manifestations.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

<b>Nom de l'Association</b>	<b>Subvention 2019</b>
<b>Amicale Laïque – École (voyages)</b>	<b>1 290 € (séjour pour 30 élèves)</b>
<b>Entente Sportive Ségliennaise</b>	<b>850 €</b>
<b>Comité des Fêtes</b>	<b>800€</b>
<b>Comité de Locmaria</b>	<b>30 €</b>
<b>Comité de Saint-Jean</b>	<b>30 €</b>
<b>Comité de Saint-Germain</b>	<b>30 €</b>
<b>Comité de Saint-Zénon</b>	<b>30 €</b>
<b>Oratoire du Clandy</b>	<b>30 €</b>
<b>Club des Loisirs</b>	<b>350 €</b>
<b>Plijadur Bar Vro Pourleth</b>	<b>500 €</b>
<b>UNC-AFN</b>	<b>150 €</b>
<b>Diane ségliannaise (Sté Chasse)</b>	<b>250 €</b>
<b>Séglien Culture et Loisirs</b>	<b>200 €</b>
<b>Association GROG</b>	<b>400 €</b>
<b>Pièggers de ragondins</b>	<b>60 € par pièggers</b>
<b>Comice Agricole</b>	<b>250 €</b>
<b>Donneurs de sang</b>	<b>50 €</b>
<b>Accueil et Partage</b>	<b>110€</b>

<b>FNATH</b>	<b>30 €</b>
<b>Office des sports de Guémené</b>	<b>10€/enfant soit 70 €</b>
<b>Sapeurs Pompiers</b>	<b>100 €</b>
<b>Solidarité Paysanne Morbihan</b>	<b>50 €</b>
<b>Cinéma ROCH</b>	<b>80 €</b>
<b>Ar Vinojenn Sklaër</b>	<b>30 €</b>
<b>Restos du Coeur</b>	<b>100 €</b>
<b>Réseau des Korrigans</b>	<b>874,00 € maxi tiendra compte de la subvention sollicitée</b>
<b>Radio Bro Gwened</b>	<b>50 €</b>
<b>Association ACB SAB - (Frelons Asiatiques)</b>	<b>70 €</b>

#### **4 – Commission « travaux » Monsieur LERAY Jean Michel**

Réflexion sur le devenir du local de l'ancienne épicerie communale

Depuis la cessation de l'activité de l'épicerie communale le local est vacant. La commune est sollicitée pour des demandes de logement locatif, le local pourrait être réhabilité en maison d'habitation comme à l'origine.

Des travaux sont à réaliser : changement de toutes les ouvertures, installation d'un compteur car le local est chauffé au gaz alimenté par la médiathèque, changement de la chaudière...

Le CAUE a été sollicité afin de réaliser une esquisse de l'ensemble des travaux à réaliser.

Le Conseil Municipal décide de réaliser les travaux de rénovation de la maison cadastrée section AB n°137 et fixe le montant du loyer à 220€ charges non comprises. Le montant du loyer sera revu après la réalisation des travaux.

#### **5 – Commission « Finances »**

Le Maire rappelle qu'un emprunt de 100 000€ a été inscrit au budget. Plusieurs organismes bancaires ont été sollicités, la proposition de la Caisse d'Epargne est retenue sur une durée de 9ans. Etant donné le faible taux des intérêts et qu'un emprunt arrive à échéance cette année, le Conseil Municipal propose d'augmenter l'emprunt jusqu'à hauteur du montant de l'annuité qui arrive à échéance afin qu'il n'y ait pas d'impact sur le budget.

De nouvelles simulations seront demandées à la Caisse d'Epargne.

#### **6 – Modification des statuts de Pontivy Communauté**

L'adhésion à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vilaine, telle qu'elle vient d'être présentée au conseil communautaire, nécessite un nouvel ajustement des statuts de Pontivy Communauté.

Les services préfectoraux d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et de Loire-Atlantique se sont accordés pour considérer que les compétences devant être détenues a minima par les EPCI à fiscalité propre souhaitant adhérer à cet EPTB sont les suivantes :

- une compétence « *suivi du SAGE et participation aux missions d'un EPTB* » (pour la première sous-compétence) ;
- une compétence « *gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique* » afin d'éviter aux intercommunalités concernées de se voir obligatoirement transférer la totalité des

missions relevant de l'item 10 de l'article L.211-7 du code de l'Environnement (« l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ») dont le champ est bien plus large.

C'est l'objet de cette nouvelle évolution statutaire proposée au conseil communautaire.

Pour rappel, dans les statuts en vigueur, au titre des compétences optionnelles, l'article 8.6 - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT mentionne déjà la compétence dans un alinéa : « *Participation à l'élaboration et au suivi des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).* »

Ces modifications nécessaires peuvent trouver leur place dans l'article 8.6, en créant deux nouveaux alinéas :

- « *Participation aux missions d'un EPTB* »
- « *Gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique* »

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :**

- **de valider les modifications apportées à l'article 8.6 – « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT » et d'ajouter deux nouveaux alinéas aux statuts de Pontivy Communauté joints à la présente délibération :**
  - « *Participation aux missions d'un EPTB* »
  - « *Gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique* »
- **d'approuver les statuts ainsi modifiés.**

#### **7 – Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité**

Vu la loi du 13 août 2014 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu le décret en Conseil d'Etat n°2005-324 du 7 avril 2005

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que les actes des autorités décentralisées soumis au contrôle de légalité peuvent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat.

Par délibération en date du 3 mars 2009 le Conseil Municipal avait donné son accord pour la télétransmission des actes administratifs. Le Maire propose au Conseil Municipal d'élargir la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité où à une obligation de transmission au représentant de l'Etat afin de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de « la collectivité » télétransmis au « représentant de l'Etat » dans le département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

#### **8 – Frais engagés pour étude, élaboration, modification ou révision des documents d'urbanisme**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les frais d'études liés à la réalisation des documents d'urbanisme, à la numérisation du cadastre, et diverses études doivent faire l'objet d'un amortissement.

compte	Désignation du bien	Date	Valeur
202	Inventaire des zones humides	09/09/2010	8 736.78€
202	Chapelle de Saint-Germain	13/06/2006	4 544.80€
202	Mise en valeur de la vallée de la Sarre	13/07/2004	5 112.90€
202	Carte communale	23/08/2004	457.78€
202	Etude préliminaire	07/05/2005	6 219.20€

202	Zonage d'assainissement	11/08/2005	4 664.00€
-----	-------------------------	------------	-----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'amortir l'ensemble des études qui s'élèvent à 29 735.86€ sur une durée de 5 ans à compter de l'année 2020.

### **9 – Jurés d'assises**

Monsieur ROPERCH Nicolas domicilié 6, Saint-Zénon est tiré au sort.

### **Questions diverses**

Un bornage de parcelle a été demandé entre la commune et la propriété de Mme henrion.

La commune a obtenu un accord pour l'équipement numérique à l'école, le 2 mai une réunion est programmée avec M. Frouin à l'Inspection Académique